

**REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE FRANCAISE DE
GARANTIE**

QUALIG

DECLARATION DE NEUTRALITE

Conformément aux prescriptions des articles L715-2 et R715-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la société SCAN IG déclare ne pas exercer d'activité ayant trait à des prestations de fabrication ou vente de produits alimentaires, ou autre produit des classes 29, 30, 31 visés par la marque de garantie QUAL IG, du même type que ceux qui y sont garantis et déclare ne pas exercer d'activité ayant trait à des prestations de Services de vente au détail d'aliments; Services de vente au détail de produits de boulangerie; Services de restauration (alimentation); services de traiteurs; services hôteliers; services de bars; Salons de thé; Services de cafétérias; Services de restauration rapide; Services de restauration à emporter; Services de préparation de nourriture et de boissons que recouvrent les services en classe 35, et 43 visés par la marque de garantie QUAL IG du même type que ceux qui y sont garantis.

PREAMBULE

La société SCAN IG développe des outils dans le domaine de la diététique-nutrition, avec un intérêt particulier pour la nutrition à index glycémique bas. Elle a créé la marque de garantie QUAL IG pour offrir aux consommateurs une garantie précise en matière de nutrition saine.

La société SCAN IG a par conséquent entendu déposer une marque de garantie afin de permettre aux différents professionnels du secteur de l'alimentation désirant promouvoir une démarche soucieuse du bien-être de leur clients et les caractéristiques des produits qu'il proposent et mettre en avant l'absence d'additifs alimentaires à risque, d'arômes artificiels de synthèse, d'huile de palme ou de graisse hydrogénée et l'absence d'ingrédients à index glycémique moyen ou élevé et l'utilisation restreinte d'ingrédients à index glycémique moyen et élevé (3 % maximum d'ingrédients à index glycémique moyen et élevé autorisé, hors sucres raffinés : sucre blanc, sirop de glucose...).

Article 1 – Définition

1-1 Par « Marque », on entend la marque de garantie, figurative QUAL IG telle que représentée en annexe 1, déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 9 novembre 2023 par la société SCAN IG pour désigner les produits et services suivants :

29 fruits conservés; fruits congelés; fruits secs; fruits cuisinés; légumes conservés; légumes surgelés; légumes séchés; légumes cuits; confitures; compotes; œufs; huiles à usage alimentaire; salaisons; conserves de viande; conserves de poisson; fromages; Plats préparés ou cuisinés à base de viande, de volaille, de poisson, de fruits de mer, de légumes; Plats en conserve à base de viande, de volaille, de poisson, de fruits de mer, de légumes; Plats surgelés à base de viande; Plats surgelés à base de volaille; Plats surgelés à base de poisson; Plats surgelés à base de fruits de mer; Plats surgelés à base de légumes; Pâtes à tartiner à base de légumineuses; Fruits, champignons, légumes, fruits à coque et légumineuses transformés; Légumineuses en conserve; Légumineuses transformées; Plats préparés principalement à base d'œufs; Œufs en poudre; Pâtes à tartiner à base de légumes; Steaks de tofu; Steaks de soja; Conserves de légumes; Chips de légumes; Chips de fruits; Protéines végétales formées texturées utilisées comme substitut de viande; Salades préparées; Desserts aux fruits; Préparation pour crème à base de lait et d'œufs; Lait et produits laitiers, y compris les produits de yogourt et de fromage blanc; Desserts préparés, y compris des plats à la crème et à la mousse, essentiellement à base de lait et/ou de produits laitiers;

30 Café; thé; riz; tapioca; farine; préparations faites de céréales; pain; pâtisseries; confiserie; miel; sirop d'agave (édulcorant naturel); levure; sel; vinaigre; sauces (condiments); épices; sandwiches; pizzas; crêpes (alimentation); biscuits; gâteaux; biscuits; sucreries; chocolat; Sirop de yacon; sirops et mélasses; arômes pour aliments; Préparations pour crème à base d'œufs et de lait; Fructose; Biscuits [sucrés ou salés]; Sucres, édulcorants naturels, enrobages et fourrages sucrés, produits apicoles; Riz; Boulgour; Pâtes alimentaires; Nouilles; Produits de boulangerie; Wrap [sandwich roulé]; Bagels [petits pains]; Hot-dogs; Tortillas; Quiches; Tartes; Tourtes; Toasts [biscottes]; Gressins; Pâte brisée; Pâte feuilletée; pâte sablée;

Pâte à pizza; Viennoiserie; gaufres; barres de céréales; Muesli; Flocons de céréales séchées; Céréales pour petit déjeuner, porridges et gruaux; pâtes à tartiner sucrées; desserts à base de céréales; Sarrasin transformé; Quinoa transformé; Couscous [semoule]; Préparations à base de céréales; Pâtes à gâteaux; Amidon de konjac pour l'alimentation; produits frais ou congelés essentiellement composés de pâtes ou de riz; farines et plats à base de farine; Mélanges prêts à cuire ;

- 31 céréales en grains non travaillés ;
- 35 Services de vente au détail d'aliments ; Services de vente au détail de produits de boulangerie ;
- 43 Services de restauration (alimentation); services de traiteurs; services hôteliers; services de bars; Salons de thé; Services de cafétérias; Services de restauration rapide; Services de restauration à emporter; Services de préparation de nourriture et de boissons;

- 1-2 Par « Règlement d'usage », on entend le présent règlement d'usage de la marque ainsi que ses annexes.
- 1-3 Par « Exploitant », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la marque en application du règlement d'usage
- 1-4 Par « Charte graphique », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la marque figurant en annexe 2.

Article 2 – Objet

Le règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du règlement d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

Article 3 – Propriétés de la marque

L'Exploitant reconnaît que la société SCAN IG est pleinement propriétaire de la Marque.

L'autorisation d'usage de la marque en vertu du règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

Article 4– Critères d'éligibilité pour l'obtention d'un droit d'usage de la Marque

4-1 Conditions générales pour l'obtention d'un droit d'usage de la marque de garantie :

Les produits affichant la marque QUAL IG doivent respecter cumulativement les conditions suivantes :

- ⇒ maximum 3 % d'ingrédients à index glycémique moyen et élevé, hors sucres raffinés : sucre blanc, sirop de glucose... (voir annexe 4) OU preuve réalisée par des tests de laboratoire in vivo que le produit a un Index Glycémique inférieur à 50.
- ⇒ Absence d'additif alimentaire à risque pour la santé (voir annexe 6)
- ⇒ Absence d'arôme artificiel (de synthèse)
- ⇒ Absence d'huile de palme et d'huile/graisse hydrogénée ou partiellement hydrogénée

4-2 Conditions spécifiques pour l'obtention d'un droit d'usage de la marque de garantie :

1 – Pour une box alimentaire

La Marque peut être apposée sur la box si tous les ingrédients/aliments de la box remplissent les critères généraux.

2 – Pour les établissements de restauration traditionnelle

La Marque peut être apposée sur la devanture de l'établissement si :

- ⇒ L'établissement propose au moins une entrée, deux plats et un dessert élaborés avec des ingrédients à index glycémique bas ou très bas (voir annexe 5)
- ⇒ L'établissement propose au moins un plat chaud à index glycémique bas à base de féculents (patate douce, légumineuses, riz basmati...)
- ⇒ L'établissement propose un pain à index glycémique bas (voir annexe 5)

3 – Pour les établissements de restauration rapide / traiteurs

- ⇒ La Marque peut être apposé sur la devanture de l'établissement si l'établissement propose au moins deux produits/plats minimum, dont 1 produit/plat à base de féculents (céréales, pain, légumineuses, tubercules), sont élaborés avec des ingrédients à index glycémique bas ou très bas (annexe 5).

4 – Pour les établissements d'hébergement avec petit déjeuner (hôtels, chambres d'hôtes...)

La Marque peut être apposée sur la devanture de l'établissement si :

- ⇒ L'établissement propose pour le petit déjeuner au moins un pain à index glycémique bas (voir annexe 5)
- ⇒ L'établissement propose pour le petit déjeuner au moins une céréale petit déjeuner à index glycémique bas (muesli, flocons de céréales brutes ou granola)
- ⇒ L'établissement propose au moins un sucre naturel à index glycémique bas : sirop d'agave, sucre de coco, miel d'acacia.
- ⇒ L'établissement propose au moins un laitage nature sans sucre ajouté et des fruits frais et/ou salade de fruits frais, sans sucre ajouté.

Article 5– Bénéficiaires d'un droit d'usage de la Marque

5-1 Personnes éligibles.

L'usage de la Marque est réservé aux Exploitants ayant obtenu une autorisation d'utilisation de la Marque par la société SCAN IG au terme de la procédure prévue à l'article 4-2, étant entendu que la société SCAN IG conserve le droit d'utiliser la Marque en tant que propriétaire de celle-ci.

5-2 Procédure d'obtention du droit d'usage pour les Exploitants

L'usage de la Marque est réservé aux Exploitants qui ont obtenu une autorisation en cours de validité, matérialisée par un accord écrit émanant de la société SCAN IG, pour les produits et services qui respectent les critères d'éligibilité prévus par le Règlement d'usage.

Demande initiale :

La demande d'utilisation de la Marque est faite par mail ou par courrier avec demande d'avis de réception à la société SCAN IG à l'adresse suivante :

Email : contact@qual-ig.com

Adresse postale : SCAN IG

André Marie-Laure
26 rue Eugénie, Jonquilles 1
83400 Hyères

La demande d'utilisation devra préciser :

- La qualité du demandeur (ses coordonnées, adresse postale et courriel),
- L'utilisation projetée de la Marque, les produits et/ou plats concernés par la demande
- Les supports sur lesquels la marque sera utilisée.

Après instruction de la demande dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la demande d'utilisation, la société SCAN IG organise un audit afin de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis.

A l'issue de cet audit, la société SCAN IG notifie à l'Exploitant son accord ou son refus motivé par lettre ou courriel.

En cas d'accord, la société SCAN IG précise notamment l'objet, la durée et les supports autorisés d'utilisation de la Marque. L'autorisation est valable un an renouvelable tacitement.

Des contrôles programmés sont ensuite effectués une fois par an par la société SCAN IG. Des contrôles fortuits sont également réalisés. L'usage de la Marque implique l'acceptation par l'Exploitant de la réalisation de ces contrôles et la mise à disposition des documents demandés, la fourniture des produits sollicités pour analyse.

Changement de circonstances :

L'Exploitant s'engage à informer la société SCAN IG de toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la Marque, par tout moyen, notamment par mail ou par lettre recommandée adressé à la société SCAN IG.

L'Exploitant devra justifier que la modification n'affecte pas son éligibilité à l'utilisation de la Marque en application du règlement d'usage.

La société SCAN IG notifie à l'Exploitant le maintien de l'autorisation d'utilisation de la Marque dans un délai de 15 jours après réception de la notification.

Le maintien de l'autorisation est réputé acquis à défaut de réponse de la société SCAN IG dans ce délai.

Les conditions d'utilisation de la Marque par l'Exploitant sont fixées dans l'autorisation notifiée par la société SCAN IG et doivent à minima respecter les dispositions du règlement d'usage.

5-3 Non-exclusivité

Le règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

5-4 Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise par quelque moyen que ce soit.

Article 6 - Modalités d'utilisation de la Marque

6-1 Usage autorisé

Les Exploitants sont autorisés à faire usage de la Marque conformément au règlement d'usage et exclusivement à des fins d'information et de promotion dans l'exercice de leurs activités relatives pour les produits et services répondant aux critères d'éligibilité du règlement d'usage, conformément à l'agrément en cours de validité obtenu.

Toute utilisation de la Marque pour désigner d'autres produits et/ou services est strictement interdite.

L'Exploitant s'engage à faire un usage de la Marque qui soit compatible avec l'ensemble des conditions prévues par le règlement d'usage.

L'Exploitant s'interdit de faire usage de la Marque pour une autre fonction que celle de garantir que les produits pour lesquels il a obtenu un agrément et pour lesquels la Marque est déposée, possèdent des caractéristiques spécifiques.

L'Exploitant s'interdit également de faire un usage de la Marque susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification.

6-2 Limites

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la société SCAN IG ou à la Marque ou lui être préjudiciable.

6-3 Représentation de la Marque

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité telle que déposée à l'INPI et en respectant la charte graphique.

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque, sauf celle expressément prévue dans la charte graphique.

L'Exploitant n'est autorisé à faire usage de la Marque qu'en y associant, conformément à la charte graphique, la mention de la ou des catégories d'action pour la ou lesquelles il a reçu le label et l'autorisation.

La société SCAN IG communique à l'Exploitant l'ensemble des supports et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque ainsi que tous les documents utiles à son bon usage dont la charte graphique.

L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ses seuls supports, fichiers et documents dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

6-4 Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant au travers du paiement d'une cotisation auprès de la société SCAN IG dont les modalités sont fixées par un contrat. Cette cotisation comprend notamment les coûts relatifs à l'audit et aux différents contrôles qualité réalisés par la société SCAN IG.

Par ce paiement, l'Exploitant permet à la société SCAN IG de réaliser les contrôles nécessaires d'assurer la défense de la Marque de Garantie QUAL IG, ainsi que sa communication au service et dans l'intérêt de chacun des membres.

6-5 Respect des droits sur la Marque

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer dans quelque territoire que ce soit, de Marque identique ou similaire à la Marque, susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondue avec elle.

Notamment, il s'interdit de déposer toute Marque reprenant tout ou partie la Marque au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondus avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou d'être confondu avec elle.

Article 7 – Contrôle et vérification des conditions d'usage

L'Exploitant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Marque sous peine de suspension ou retrait de l'autorisation d'usage de la Marque par la société SCAN IG en application des dispositions du présent règlement d'usage.

7-1 Contrôle par la société SCAN IG

Un contrôle qualité est réalisé par la société SCAN IG une fois par an, dans les deux mois qui suivent le renouvellement annuel d'exploitation de la marque de garantie. La date du contrôle annuel est déterminée en accord avec l'Exploitant.

Des contrôles inopinés sont également réalisés sur décision de la société SCAN IG. Ils seront alors notifiés à l'Exploitant dans un délai de 15 jours.

7-2 Preuve d'usage

L'Exploitant s'engage à collecter et à conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la Marque pour les services visés dans le dépôt et ce pendant toute la durée de son autorisation d'utiliser la Marque.

L'Exploitant s'engage à fournir ces éléments à première demande de la société SCAN IG par tous moyens.

Article 8 – Information et promotion

Toute information relative à la marque et à son usage ainsi que la promotion de la Marque peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au règlement d'usage, aux lois et règlement en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image, ni aux intérêts de la société SCAN IG.

Article 9 – Durée et territoire

9-1 Durée

L'autorisation d'utiliser la Marque conférée par ce règlement d'usage à l'Exploitant vaut pour la durée fixée par l'autorisation sauf les cas de résiliation prévus à l'article 10.

9-2 Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour la France.

Article 10 – Modifications

En cas de modification du règlement d’usage, la société SCAN IG en informe les Exploitants par tous moyens et mettra également à jour le règlement d’usage disponible sur le site Internet <https://www.qual-ig.com>

L’Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l’utilisation de la Marque dans un délai de 30 jours suivant la modification du règlement d’usage ou l’expiration du délai de mise en conformité fixé à la suite de cette modification.

L’Exploitant est autorisé à poursuivre l’utilisation de la Marque sauf s’il ne répond plus aux nouvelles conditions.

En pareil cas, l’autorisation est résiliée conformément à l’article 11.3 du règlement d’usage.

L’Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du règlement d’usage.

Article 11 – Résiliation de l’autorisation d’utilisation de la Marque

11-1 Dispositions communes

L’Exploitant ne bénéficie d’aucun droit acquis au maintien de son autorisation d’utilisation de la Marque.

L’Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l’autorisation d’utilisation de la Marque.

11-2 Résiliation de l’autorisation du fait de l’Exploitant

En cas de manquement de l’Exploitant aux dispositions du règlement d’usage, la société SCAN IG lui notifie les manquements constatés par tous moyens.

A compter de la réception de la notification, l’Exploitant dispose de 10 jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du règlement d’usage et en justifier auprès de la société SCAN IG.

Dans l’hypothèse où le manquement concerne uniquement une non-conformité dans l’utilisation de la charte graphique de la Marque, L’Exploitant dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de la notification pour se mettre en conformité et en justifier.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l’autorisation d’usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d’usage de la marque entraîne l’obligation immédiate pour l’Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l’ensemble de ses produits, services et supports de communication.

En cas d'arrêt d'exploitation de la marque en cours d'année, l'Exploitant ne pourra réclamer aucun remboursement de cotisation annuelle, même partiel.

11-3 Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation :

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues dans le règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et services et supports de communication.

En cas d'arrêt d'exploitation de la marque en cours d'année, l'Exploitant ne pourra réclamer aucun remboursement de cotisation annuelle, même partiel.

11-4 Sanctions

L'usage non conforme au règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait de l'autorisation constitue des agissements illicites que la société SCAN IG pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les Tribunaux compétents.

11-5 Retrait de l'autorisation du fait de la société SCAN IG

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de la société SCAN IG d'abandonner la Marque.

La société SCAN IG en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et services et supports de communication dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification du retrait de l'autorisation dans ces hypothèses.

Article 12 - Usage abusif de la Marque

Outre les sanctions prévues à l'article 11.2, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ouvre le droit à la société SCAN IG d'intenter toute action judiciaire qu'elle juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

Article 13 – Défense de la Marque

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à société SCAN IG toute atteinte au droit sur la marque dont il aurait connaissance notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Il appartient à la société SCAN IG de prendre la décision d'engager à ses frais, risques et périls toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par la société SCAN IG en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif.

L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

Article 14 – Responsabilité et garanties

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de la société SCAN IG par un tiers, du fait de l'utilisation non-conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la société SCAN IG.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tous produits ou services non-conformes aux normes en vigueur sur le territoire.

La société SCAN IG ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

La société SCAN IG garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

Article 15 – Loi applicable

Le règlement d'usage est soumis à la loi française quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Liste des Annexes

- 1- Représentation de la Marque
- 2- Charte graphique
- 3- Liste des produits et services de la Marque
- 4- Aliments et ingrédients à index glycémique moyen et élevé
- 5- Aliments et ingrédients à index glycémique bas
- 6- Additifs alimentaires à risque pour la santé

Annexe 1



Annexe 2 Charte Graphique

Police de texte :

FONTS UTILISÉS /

UNIVERS TYPOGRAPHIQUE

URBANIST /

A B C D E F G H I J K L M N O P
Q R S T U V W X Y Z
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s
t u v w x y z
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Colorimétrie :



PANTONE® : P 180-8C
C/M/J/N : 42/0/100/0
R/V/B : 170/200/17
HEX : #aac810



PANTONE® : P 163-8C
C/M/J/N : 21/0/92/0
R/V/B : 220/220/29
HEX : #dbdc1c



PANTONE® : P 179-14C
C/M/J/N : 0/0/0/92
R/V/B : 55/54/54
HEX : #363635

Annexe 3 Liste des produits et services

- 29** fruits conservés; fruits congelés; fruits secs; fruits cuisinés; légumes conservés; légumes surgelés; légumes séchés; légumes cuits; confitures; compotes; œufs; lait; produits laitiers; huiles à usage alimentaire; salaisons; conserves de viande; conserves de poisson; fromages; Plats préparés ou cuisinés à base de viande, de volaille, de poisson, de fruits de mer, de légumes; Plats en conserve à base de viande, de volaille, de poisson, de fruits de mer, de légumes; Plats surgelés à base de viande; Plats surgelés à base de volaille; Plats surgelés à base de poisson; Plats surgelés à base de fruits de mer; Plats surgelés à base de légumes; Pâtes à tartiner à base de légumineuses; Fruits, champignons, légumes, fruits à coque et légumineuses transformés; Légumineuses en conserve; Légumineuses transformées; Plats préparés principalement à base d'œufs; Œufs en poudre; yaourts; Pâtes à tartiner à base de légumes; Steaks de tofu; Steaks de soja; Conserves de légumes; Chips de légumes; Chips de fruits; Protéines végétales formées texturées utilisées comme substitut de viande; Salades préparées; Desserts aux fruits; Préparation pour crème à base de lait et d'œufs; Lait et produits laitiers, y compris les produits de yogourt et de fromage blanc; Desserts préparés, y compris des plats à la crème et à la mousse, essentiellement à base de lait et/ou de produits laitiers;
- 30** Café; thé; riz; tapioca; farine; préparations faites de céréales; pain; pâtisseries; confiserie; miel; sirop d'agave (édulcorant naturel); levure; sel; vinaigre; sauces (condiments); épices; sandwiches; pizzas; crêpes (alimentation); biscuits; gâteaux; biscuits; sucreries; chocolat; Sirop de yacon; sirops et mélasses; arômes pour aliments; Préparations pour crème à base d'œufs et de lait; Fructose; Biscuits [sucrés ou salés]; Sucres, édulcorants naturels, enrobages et fourrages sucrés, produits apicoles; Riz; Boulgour; Pâtes alimentaires; Nouilles; Produits de boulangerie; Wrap [sandwich roulé]; Bagels [petits pains]; Hot-dogs; Tortillas; Quiches; Tartes; Tourtes; Toasts [biscottes]; Gressins; Pâte brisée; Pâte feuilletée; pâte sablée; Pâte à pizza; Viennoiserie; gaufres; barres de céréales; Muesli; Flocons de céréales séchées; Céréales pour petit déjeuner, porridges et gruaux; pâtes à tartiner sucrées; desserts à base de céréales; Sarrasin transformé; Quinoa transformé; Couscous [semoule]; Préparations à base de céréales; Pâtes à gâteaux; Amidon de konjac pour l'alimentation; produits frais ou congelés essentiellement composés de pâtes ou de riz; farines et plats à base de farine; Mélanges prêts à cuire;
- 31** céréales en grains non travaillés;
- 35** Services de vente au détail d'aliments; Services de vente au détail de produits de boulangerie;
- 43** Services de restauration (alimentation); services de traiteurs; services hôteliers; services de bars; Salons de thé; Services de cafétérias; Services de restauration rapide; Services de restauration à emporter; Services de préparation de nourriture et de boissons;

Annexe 4 règlement d'usage

Aliments et ingrédients à index glycémique moyen et élevé :

Arrow-root	Nouilles chinoises
Amidon de riz, maïs, manioc et de pomme de terre	Nouilles de riz
Amidon modifié	Pain ordinaire (farine T55, T80)
Bagel à la farine blanche	Pain azyme blanc
Banane bien mûre et banane plantain	Pain blanc sans gluten
Barres chocolatées	Pain de mie classique
Biscuits ordinaires	Pain pour hamburger
Biscottes ordinaires	Panaïs
Céréales classiques du petit déjeuner : pétales nature (blé, maïs, riz soufflé), au miel, au chocolat	Pâtes à lasagnes blanches (non complètes)
Châtaignes	Pâtes blanches (non complètes)
Chips de maïs et de pomme de terre	Pâtisseries sucrées
Chocolat au lait, blanc et noir (sauf minimum 64 % de cacao)	Pizza classique
Confiseries classiques	Polenta
Crèmes glacées et glaces sucrées	Pomme de terre sous toutes ses formes
Dattes	Pop-corn salé / sucré
Farine de blé blanche (type 55)	Raisins secs
Farine de maïs et de riz	Riz à cuisson rapide
Fécule de pomme de terre et de maïs	Riz blanc (sauf riz basmati)
Flocons de pommes de terre	Riz rond et riz à sushis
Galettes de riz et de maïs	Sauce du commerce contenant du sucre ajouté
Gnocchis	Semoule de couscous blanche
Glucose	Sirop d'érable
Jus de fruits sucrés	Sorbets sucrés
Ketchup®	Sirop de glucose et sirop de glucose-fructose
Manioc	Sirop de blé, de maïs, de riz
Mélasse	Sodas sucrés
Miel (sauf acacia et châtaignier)	Sucre de table (poudre / morceaux)
Millet et sorgho	Sucre roux et complet
Nèfles	Tacos
	Tapioca
	Viennoiseries de tout type

Annexe 5 règlement d'usage

Aliments et ingrédients à index glycémique bas et très bas :

Algues fraîches et séchées (wakame, dulse...)	Muesli sans sucre ajouté et sans raisins secs
Amarante	Œufs
Avocat	Oléagineux : amandes, noix, noix de coco, noisettes...
Biscottes et assimilés à la farine complète et sans sucre ajouté	Olives
Blé complet	Orge perlée et mondée
Boulgour complet	Pain Essène® (pain de céréales germées)
Cacao sans sucre	Pain azyme à la farine intégrale
Céréales complètes (grains) : blé, épeautre, avoine, riz	Pain de Kamut®
Céréales germées	Pain d'épeautre complet et intégral
Chocolat noir à minimum 64 % de cacao	Pain de blé complet et intégral
Compotes de fruits sans sucre ajouté	Pain de seigle complet
Coulis de tomate sans sucre	Pain Pumpernickel® (pain noir allemand)
Épices brutes (cannelle, gingembre, poivre...)	Pain Energus10®
Erythritol	Patates douces
Farines complètes et intégrales : blé, épeautre...	Pâtes complètes
Farine d'avoine	Petits pois
Farine d'oléagineux (amandes, noisettes...)	Poissons et produits de la mer
Farine d'orge	Psyllium
Flocons d'avoine, d'orge, de blé complet, de pois chiches, de seigle, de quinoa	Purées d'oléagineux sans sucre
Fromages	Quinoa
Fructose en poudre	Riz basmati (blanc ou complet)
Fruits frais (sauf banane mûre et banane plantain)	Riz complet (brun)
Fruits séchés sans sucre ajouté (sauf raisins secs et dattes)	Riz rouge / noir
Graines oléagineuses (chia, lin, pavot, sésame...)	Riz sauvage
Konjac	Sarrasin (farine et grains)
Lait de soja sans sucre ajouté	Semoule de couscous complet
Lait de vache, de chèvre et de brebis nature	Sirop d'agave
Laitages nature (yaourt, fromages blancs...)	Sirop de yacon
Légumes frais et surgelés nature	Son de blé et d'avoine
Légumes en conserve sans sucre ajouté	Spaghettis cuits <i>al dente</i>
Légumineuses (farines, flocons et entiers)	Spiruline
Lait de coco	Stévia
Lucuma	Sucre de coco
Maltitol	Sucre et sirop issus des fruits (pomme, raisin...)
Maca	Teff (farine et grains)
Miel d'acacia et de châtaignier	Topinambours
Matières grasses : huile, beurre, crème	Tofu/soja
Moutarde	Vermicelles de blé et de soja (sans amidon de pomme de terre ou de manioc)
	Viandes et volailles
	Wasa fibres® et Wasa léger®
	Xylitol

Annexe 6

Additifs alimentaires à risque pour la santé :

E102 : tartrazine
E104 : jaune de quinoléine
E110 : jaune orange sunset
E122 : azorubine, cramoisine
E124 : ponceau 4R, rouge cochenille A
E127 : érythrosine
E129 : rouge allura AC
E131 : bleu patenté V
E132 : indigotine, carmin d'indigo
E133 : Bleu brillant FCF
E142 : vert brillant BS
E150c et E150d : caramel ammoniacal et caramel au sulfite d'ammonium
E151 : noir brillant BN
E154 : brun KF
E171 : dioxyde de titane
E173 : aluminium
E174 : argent

E200 à E203: acide sorbique et ses dérivés
E210 à E213 : acide benzoïque et ses dérivés
E214 à E219 : parabènes
E220 à E228 : Anhydride sulfureux ou dioxyde de soufre, et ses sels (sulfites)
E230 à E232 : diphenyle (ou biphenyle) et ses dérivés
E236 à E238 : acide formique et ses sels
E239 : Hexaméthylènetétramine
E242 : bicarbonate de diméthyle

E310 à E312 : gallate de propyle/ d'octyle/ de dodécyle
E315 et E316 : acide érythorbique et érythorbate de sodium/ isoascorbate de sodium
E320 : BHA (butylhydroxyanisol)
E321 : BHT (butylhydroxytoluène)
E338 à E343 : acide orthophosphorique et ses dérivés
E385 : EDTA

E430 à E436 : stéarates
E450 à E452 : polyphosphates
E471 à E473: mono, diglycérides et esters d'acides gras
E474 à E476 : sucroglycérides et dérivés
E477 : esters de propane-1
E479b : huile de soja oxydée
E481 à E483 : stéaryols-lactylates

E541: phosphate de sodium-aluminium
E542 : phosphate d'os
E552 à E559 : silicates

E620 à E625 : acide glutamique et dérivés (glutamates)

E626 à E629 : acide guanylique et dérivés

E630 à E633 : acide inosinique et dérivés

E640 : glycine

E900 : diméthylpolysiloxane (huile de silicone)

E905 : cire microcristalline

E914 : cire de polyéthylène oxydée

E950 : acésulfate de potassium (acesulfame-k ou ACE K)

E951 : aspartame

E952 : acide cyclamique et ses dérivés (cyclamates de sodium et de calcium)

E954 : saccharine et ses dérivés (saccharine de sodium, de potassium et de calcium)

E955 : sucralose

E961 : néotame

E962 : sel d'aspartame et d'acesulfame-k

E1201 : polyvinylpyrrolidone